



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance du 27 janvier 2017

Le vendredi vingt-sept janvier deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

DATE DE CONVOCATION	
21 janvier 2017	
DATE D'AFFICHAGE	
21 janvier 2017	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	44
Présents	35
Votants	43
DÉLIBÉRATION 2017 - 14	
Délégations consenties par le conseil communautaire au BUREAU	

**Présents (35) :** Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Monsieur Alain ACHÉ, Madame Odile ARNOULT, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Ayméric SERGENT, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean Luc RIGLET, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Dominique DAIMAY, Patrick HELAINE, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (8) :** Luc LUTTON à Michel AUGER, Serge MERCADIÉ à Gérard BOUDIER, Madeleine FRANCHINA à Jean Luc RIGLET, Jean Pierre AUGER à Nicole LEPELTIER, Fabienne ROLLION à Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON à Yvette BOUCHARD, Jean Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, André KUYPERS à Armelle LEFAUCHEUX.

Absents/Excusés (1) : Christelle GONDY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ACHÉ.

L'élection d'un nouveau président au cours d'un mandat nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération de délégation d'attribution. Les délégations de fonctions sont accordées pour la durée du mandat restant à courir.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation du président, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Les délégations accordées par le conseil communautaire au Bureau ou au Président sont des délégations de pouvoir. Ce qui signifie que le conseil communautaire ne pourra plus prendre de décision dans les domaines transférés, sauf nouvelle délibération du conseil retirant telle ou telle délégation.

Une délégation de pouvoir emporte un transfert juridique des attributions déléguées, notamment quant aux actes qui en découlent.

Les décisions prises par le Bureau ou le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations prises par le conseil communautaires. Lors de chaque séance de conseil, le président devra rendre compte des décisions prises par délégation.

PRÉFECTURE DU LOIRET  
01 FEV. 2017  
COURRIER 1

- Vu les articles L 1612-15, L 2122-23 ; L 5211-10, L 5211-10, al. 6 du CGCT ;
- Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

■ Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré :

### DÉCIDENT :

- De donner délégation au bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, à effet de :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres au titre des procédures adaptées, d'un montant compris entre 25 000 € et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, et jusqu'aux seuils définis par la réglementation pour les autres types de marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - D'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
  - De déterminer la tarification des produits vendus à l'office de tourisme ;
  - De déterminer la tarification des événements organisés par la collectivité (animations, concerts.....) ;
  - De retirer ou modifier l'inventaire des biens communautaires quel que soit leur nature ;
  - De modifier le tableau des effectifs (hors créations de postes) du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
  - De déterminer, conformément aux textes en vigueur, des taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement ;
  - D'adopter ou de modifier les règlements liés aux conditions de travail des agents ;
  - D'instaurer ou de modifier le régime indemnitaire du personnel communautaire ainsi que ses modalités d'application, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
  - De créer les postes pour des emplois vacataires, des emplois saisonniers, ainsi que tout emploi susceptible d'être pourvu par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;
  - D'approuver ou de modifier toutes conventions relevant des compétences communautaires ;
  - Déterminer le montant des cachets et rétributions d'intervenants lors d'événements et manifestations organisés par la collectivité ;
  - De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférents.

PRÉFECTURE DU LOIRET  
01 FEV. 2017  
COURRIER 1

POUR	43
CONTRE	-
ABSTENSION	-

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La Présidente,  
Nicole LEPELTIER





COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance du 27 janvier 2017

Le vendredi vingt-sept janvier deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

### DATE DE CONVOCATION

21 janvier 2017

### DATE D'AFFICHAGE

21 janvier 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	44
Présents	35
Votants	43

### DÉLIBÉRATION 2017 - 15

Délégations consenties par le conseil communautaire au PRÉSIDENT

**Présents (35) :** Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Monsieur Alain ACHÉ, Madame Odile ARNOULT, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean Luc RIGLET, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Dominique DAIMAY, Patrick HELAINE, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (8) :** Luc LUTTON à Michel AUGER, Serge MERCADIÉ à Gérard BOUDIER, Madeleine FRANCHINA à Jean Luc RIGLET, Jean Pierre AUGER à Nicole LEPELTIER, Fabienne ROLLION à Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON à Yvette BOUCHARD, Jean Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, André KUYPERS à Armelle LEFAUCHEUX.

Absents/Excusés (1) : Christelle GONDROY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ACHÉ.

L'élection d'un nouveau président au cours d'un mandat nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération de délégation d'attribution. Les délégations de fonctions sont accordées pour la durée du mandat restant à courir.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation du président, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Les délégations accordées par le conseil communautaire au Bureau ou au Président sont des délégations de pouvoir. Ce qui signifie que le conseil communautaire ne pourra plus prendre de décision dans les domaines transférés, sauf nouvelle délibération du conseil retirant telle ou telle délégation.

- Une délégation de pouvoir emporte un transfert juridique des attributions déléguées, notamment quant aux actes qui en découlent.

Les décisions prise par le Bureau ou le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations prises par le conseil communautaires. Lors de chaque séance de conseil, le président devra rendre compte des décisions prises par délégation.



Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le .....  
Publication ou affichage le .....

- Vu les articles L 1612-15, L 2122-23 ; L 5211-10, L 5211-10, al. 6 du CGCT ;
- Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

- Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré :

### ■ DÉCIDENT :

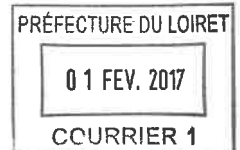
- > De donner délégation à Madame la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, à effet de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres au titre des procédures adaptées d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- Attribuer les logements pour utilité ou nécessité de service aux agents éligibles en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Attribuer les véhicules de service aux agents en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Déterminer le montant de gratification d'un stagiaire ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation agréé dans la cadre de la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

POUR	43
CONTRE	-
ABSTENSION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La Présidente,  
Nicole LEPELTIER

Acte rendu exécutoire après :  
Réception en Préfecture le .....  
Publication ou affichage le .....